



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'ARRETE
ENCADRANT LA CHASSE DE CERTAINS OISEAUX**

Consultation ouverte au public du 24 juillet au 14 août 2025 inclus
Sur le site du Ministère de la Transition écologique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-encadrant-la-chasse-de-certains-a3211.html>

NOR : TECL2523028A

Les modalités de la consultation

Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) qui s'est tenu le 16 juillet 2025 a émis un avis favorable 80% de ses membres votants.

Le projet d'arrêté en cadrant la chasse de certains oiseaux présente un impact sur l'environnement et nécessite à ce titre une consultation publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement. Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation électronique du public du 24 juillet au 14 août 2025 inclus.

Le public a pu formuler ses observations sur le projet d'arrêté directement sur la page internet du ministère.

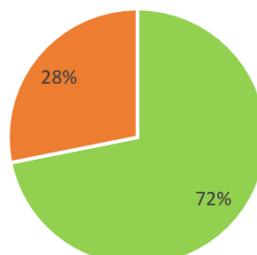
Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 17 203 contributions.

12 358 contributions (71,84 %) font part d'un avis favorable au projet d'arrêté et 4 845 contributions (28,16 %) font part d'un avis défavorable.

Synthèse des contributions issues de la
consultation publique

■ Favorable ■ Défavorable



Les contributions favorables

Les contributions en faveur de l'arrêté sont au nombre de 12 358, soit 71,84 % des avis exprimés. Les contributions favorables ont mis en avant les arguments suivants :

Une avancée majeure pour la gestion adaptative de la faune sauvage

Ce projet s'inscrit pleinement dans la logique d'une gestion adaptative, en intégrant toutes les parties prenantes, y compris les chasseurs, dans le processus de gestion des espèces. Il permet ainsi de construire une dynamique vertueuse, fondée sur la responsabilisation des acteurs de terrain et sur l'amélioration continue des connaissances scientifiques concernant les espèces chassées. Les chasseurs deviennent ainsi non seulement des acteurs de gestion mais aussi des contributeurs à la collecte de données sur les populations, à travers le suivi des tableaux de chasse et d'autres indicateurs.

Des prélèvements mieux encadrés par l'instauration de PMA

L'introduction de plafonds de prélèvement autorisés (PMA), à la fois individuels et collectifs, marque une évolution majeure en faveur d'une chasse durable, éthique et contrôlée. Ces PMA constituent un outil efficace pour éviter les prélèvements excessifs, garantir une répartition équitable de l'effort cynégétique et préserver les populations d'oiseaux dans une perspective de long terme.

Une reconnaissance des causes multifactorielles du déclin de certaines espèces

Il est essentiel de rappeler que le déclin des espèces en mauvais état de conservation ne peut être attribué uniquement à la chasse. Les causes sont multiples : destruction des habitats, pollutions, urbanisation, changement climatique, agriculture intensive, etc. Dans ce contexte, la chasse, pratiquée de manière encadrée et raisonnable, ne constitue pas une menace significative, mais au contraire peut faire partie de la solution, en accompagnant les efforts de conservation par une gestion active et rigoureuse des populations.

Une alternative structurante et cohérente aux moratoires ponctuels

Le projet d'arrêté propose une alternative crédible aux moratoires successifs, qui ont souvent été appliqués de manière ponctuelle, disparate et à des échelles locales (départementales), parfois peu lisibles. En instaurant des quotas nationaux fondés sur des données objectives et partagées, ce texte renforce la cohérence de la politique cynégétique française, tout en limitant les prélèvements non maîtrisés.

Des outils numériques au service d'un suivi rigoureux et en temps réel

Les applications ChassAdapt et ChassControl, développées par la Fédération Nationale des Chasseurs, sont des instruments numériques de pointe qui permettent une traçabilité fine et en temps réel des prélèvements. Ces outils facilitent le contrôle par les services de l'État et favorisent l'auto-discipline des chasseurs. Ce modèle de gestion numérique place la France parmi les pays les plus avancés d'Europe en matière de gestion cynégétique moderne et transparente.

Une conformité avec les recommandations du groupe NADEG

Contrairement à certaines critiques, le projet s'aligne sur les recommandations formulées par le NADEG, le groupe d'experts européens chargé du suivi de la directive Oiseaux. Le dispositif proposé respecte l'esprit de concertation scientifique et réglementaire porté par le NADEG, tout en apportant une dimension de terrain essentielle à l'opérationnalisation des politiques de conservation.

Une contribution active à la connaissance scientifique

Le projet d'arrêté prévoit la collecte de données biologiques précieuses, notamment via la photographie des oiseaux prélevés, ce qui permettra d'enrichir les connaissances sur la structure démographique des populations (répartition par âge, sexe, etc.). Ces données sont fondamentales pour affiner les modèles scientifiques d'évaluation des prélèvements admissibles. Elles seront également utiles aux discussions à venir au sein du NADEG et contribueront à renforcer la position de la France dans les débats européens.

Les contributions défavorables

4 845 contributions s'expriment en défaveur de l'arrêté, soit 28,16 % des avis exprimés. Les contributions défavorables ont mis en avant les arguments suivants :

Contradiction avec les recommandations européennes

Ce projet d'arrêté autorise la chasse d'espèces en mauvais état de conservation, alors même que les recommandations de la Commission européenne, relayées par le groupe NADEG (groupe d'experts de la directive Oiseaux et Habitats), appellent à une suspension temporaire de la chasse pour ces espèces. Il ne s'agit donc pas d'une mesure de limitation, mais d'une autorisation déguisée de chasse sur des espèces vulnérables.

Méthode de révision non transparente et influencée par des intérêts privés

Le projet initial, plus proche des recommandations scientifiques, a été modifié sous la pression du lobby cynégétique, à la suite d'un boycott stratégique du CNCFS qui a empêché toute délibération par défaut de quorum. Ce contournement du processus démocratique a conduit à l'adoption d'un projet d'arrêté profondément altéré, qui a ensuite été validé dans un CNCFS du 16 juillet, perçu comme fortement orienté en faveur des chasseurs.

Mise en péril de la biodiversité : des espèces en fort déclin toujours chassables

Le projet d'arrêté va à l'encontre de toute logique de conservation. Il autorise la chasse sur des espèces dont le déclin est scientifiquement documenté, notamment :

- Canard siffleur : -50 % en 12 ans
- Fuligule milouin : -30 % en 16 ans
- Caille des blés : -25 % en 10 ans
- Grive mauvis : -19 % en 10 ans
- Canard pilet : -34 % en 17 ans
- Canard souchet : -19 % en 14 ans
- Sarcelle d'hiver : -21 % en 13 ans

La poursuite de leur chasse malgré ces données met en péril les engagements internationaux de la France en matière de protection de la biodiversité.

Des plafonds de chasse inadaptés et excessifs

Les plafonds proposés par le texte sont élevés et incompatibles avec une approche de chasse raisonnée :

- Jusqu'à 15 oiseaux par jour et par chasseur
- 25 oiseaux par nuit et par installation fixe (gabion)

Ces niveaux de prélèvement sont déconnectés des réalités écologiques et ne permettent aucun contrôle efficace de l'impact sur les populations.

Absence de suivi fiable des prélèvements

À ce jour, les tableaux de chasse ne sont pas obligatoirement transmis par les chasseurs, contrairement à d'autres pays européens. Cette absence de transparence rend les quotas inapplicables et invérifiables. Il est déraisonnable d'envisager des plafonds de prélèvements sans un système de remontée des données rigoureux et obligatoire.

Comités d'experts non indépendants

La mise en place d'un comité d'experts chargé d'évaluer les prélèvements est présentée comme une garantie de bonne gestion. Toutefois, la composition annoncée de ce comité, majoritairement constituée de représentants du monde cynégétique et de l'administration, soulève des doutes sérieux quant à son indépendance et à sa rigueur scientifique.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement favorable** au projet d'arrêté.